

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 1624 - Component B 1625

Date de révision: 20.11.2024

Code du produit: 1624

Page 1 de 22

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Kisling - 1624 - Component B 1625

UFI: 2FG4-40PX-A003-3K8R

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Adhésifs et produits d'étanchéité

Utilisations déconseillées

Aucune information disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Société:	Kisling AG	
Rue:	Motorenstrasse 102	
Lieu:	CH-8620 Wetzikon	
Téléphone:	+41 58 272 0 272	
E-mail:	customerservice@kisling.com	
Interlocuteur:	Product Compliance	Téléphone: +49 7940 5096 143
E-mail:	compliance@kisling.com	
Internet:	www.kisling.com	

Fournisseur

Société:	Kisling (Deutschland) GmbH	
Rue:	Salzstraße 15	
Lieu:	D-74676 Niedernhall	
Téléphone:	+49 7940 50961 61	
E-mail:	customerservice@kisling.com	
Interlocuteur:	Product Compliance	Téléphone: +49 7940 5096 143
E-mail:	compliance@kisling.com	
Internet:	www.kisling.com	

1.4. Numéro d'appel d'urgence: 24h numéro d'appel d'urgence +1 872 5888271 (KAR)
Tox Info Suisse: 145 / +41-44-2 51 51 51

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 2; H225
Skin Irrit. 2; H315
Eye Dam. 1; H318
Skin Sens. 1; H317
STOT SE 3; H335

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 1624 - Component B 1625

Date de révision: 20.11.2024

Code du produit: 1624

Page 2 de 22

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle
méthacrylate de n-butyle
produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre <= 700)
acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque
Zinc methacrylate
1,3-bis[12-hydroxy-octadecamide-N-methylene]-benzene
Octadecanoic acid, 12-hydroxy-, reaction products with ethylenediamine
Silicone acrylate

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes:



Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes:



Mentions de danger

H317-H318

Conseils de prudence

P280-P305+P351+P338-P310

2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 1624 - Component B 1625

Date de révision: 20.11.2024

Code du produit: 1624

Page 3 de 22

Composants pertinents

N° CAS	Substance	N° CE			N° Index	N° REACH	Quantité
		Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)					
80-62-6	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle						30 - < 50 %
	201-297-1				607-035-00-6		
	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1, STOT SE 3; H225 H315 H317 H335						
97-88-1	méthacrylate de n-butyle						30 - < 50 %
	202-615-1				607-033-00-5		
	Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1, STOT SE 3; H226 H315 H319 H317 H335						
25068-38-6	produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre <= 700)						1 - < 5 %
	500-033-5				603-074-00-8	01-2119456619-26	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 2; H315 H319 H317 H411						
79-41-4	acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque						1 - < 5 %
	201-204-4				607-088-00-5	01-2119463884-26	
	Acute Tox. 3, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1A, Eye Dam. 1, STOT SE 3; H311 H332 H302 H314 H318 H335						
52628-03-2	2-Propenoic acid, 2-methyl-, 2-hydroxyethyl ester, phosphate						1 - < 5 %
	258-053-2						
	Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1; H315 H318						
13189-00-9	Zinc methacrylate						1 - < 5 %
	236-144-8					01-2119976363-30	
	Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1B, Aquatic Acute 1; H302 H319 H317 H400						
911674-82-3	1,3-bis[12-hydroxy-octadecamide-N-methylene]-benzene						0.1 - < 1 %
	423-300-7					01-0000016979-49	
	Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 4; H317 H413						
38668-48-3	1,1'-(p-tolylimino)dipropan-2-ol						0.1 - < 1 %
	254-075-1					01-2119980937-17	
	Acute Tox. 2, Eye Irrit. 2, Aquatic Chronic 3; H300 H319 H412						
100545-48-0	Octadecanoic acid, 12-hydroxy-, reaction products with ethylenediamine						0.1 - < 1 %
	309-629-8					01-2119979085-27	
	Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 3; H317 H412						
125455-52-9	Silicone acrylate						0.1 - < 1 %
	603-070-6						
	Skin Sens. 1B; H317						
79-10-7	acide acrylique; acide prop-2-énoïque						0.1 - < 1 %
	201-177-9				607-061-00-8		
	Flam. Liq. 3, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1A, Eye Dam. 1, STOT SE 3, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 2; H226 H332 H312 H302 H314 H318 H335 H400 H411						

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 1624 - Component B 1625

Date de révision: 20.11.2024

Code du produit: 1624

Page 4 de 22

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
80-62-6	201-297-1	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle	30 - < 50 %
		par inhalation: CL50 = 29,8 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = ca. 7900 mg/kg	
97-88-1	202-615-1	méthacrylate de n-butyle	30 - < 50 %
		dermique: DL50 = 10181 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 17900 mg/kg	
25068-38-6	500-033-5	produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre <= 700)	1 - < 5 %
		Skin Irrit. 2; H315: >= 5 - 100 Eye Irrit. 2; H319: >= 5 - 100	
79-41-4	201-204-4	acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque	1 - < 5 %
		par inhalation: CL50 = 7,1 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1.5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = 500 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1320 mg/kg Eye Dam. 1; H318: >= 3 - 100 Eye Irrit. 2; H319: >= - < 3 STOT SE 3; H335: >= 1 - 100	
52628-03-2	258-053-2	2-Propenoic acid, 2-methyl-, 2-hydroxyethyl ester, phosphate	1 - < 5 %
		par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg	
13189-00-9	236-144-8	Zinc methacrylate	1 - < 5 %
		par inhalation: CL50 = > 5.32 mg/l (poussières ou brouillards); par voie orale: DL50 = ca. 500 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=1	
38668-48-3	254-075-1	1,1'-(p-tolylimino)dipropan-2-ol	0.1 - < 1 %
		dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 25 - < 200 mg/kg	
79-10-7	201-177-9	acide acrylique; acide prop-2-énoïque	0.1 - < 1 %
		par inhalation: CL50 = > 5,1 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1.5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = ca. 1000 - < 2000 mg/kg STOT SE 3; H335: >= 1 - 100	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Consulter ensuite un ophtalmologiste.

Après ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

Peut irriter les voies respiratoires. Dyspnée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 1624 - Component B 1625

Date de révision: 20.11.2024

Code du produit: 1624

Page 5 de 22

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, Dioxyde de carbone (CO₂), Extincteur à sec

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux, Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans l'espace libre des systèmes fermés.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Information supplémentaire

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Évacuer la zone.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Utiliser un équipement de protection personnel. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). Retenir l'eau de nettoyage contaminée et l'éliminer. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

Pour le nettoyage

Recueillir avec une matière absorbante inerte et éliminer en tant que déchet nécessitant une surveillance particulière.

Autres informations

Recueillir dans des récipients fermés et les remettre à une décharge.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas affecter les personnes souffrant de problèmes de sensibilisation cutanée, d'asthme, d'allergies, d'affections respiratoires chroniques ou répétitives à un poste de travail où le mélange est utilisée.

Préventions des incendies et explosion

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et s'épanchent au niveau du sol Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 1624 - Component B 1625

Date de révision: 20.11.2024

Code du produit: 1624

Page 6 de 22

s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Information supplémentaire

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

Ne pas vider le récipient avec de la pression. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition (Art.50 al.3 Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA, SR 832.30)

N° CAS	Substance	ppm	mg/m³	fib/ml	Catégorie	Notation	Origine
79-10-7	Acide acrylique	10	29		VME 8 h	S, SSC	
		20	59		VLE courte durée		
79-41-4	Acide méthacrylique	50	180		VME 8 h	SSC	
		100	360		VLE courte durée		
80-62-6	Méthacrylate de méthyle	50	210		VME 8 h	S, SSC	
		100	420		VLE courte durée		

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 1624 - Component B 1625

Date de révision: 20.11.2024

Code du produit: 1624

Page 7 de 22

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Substance		
DNEL type	Voie d'exposition	Effet	Valeur
80-62-6	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	348,4 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	208 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	416 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	13,67 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	dermique	local	1,5 mg/cm ²
Salarié DNEL, aigu	dermique	local	1,5 mg/cm ²
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	74,3 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	104 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	local	208 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systemique	8,2 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	local	1,5 mg/cm ²
Consommateur DNEL, aigu	dermique	local	1,5 mg/cm ²
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	8,2 mg/kg p.c./jour
97-88-1	méthacrylate de n-butyle		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	415.9 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	409 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	5 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	dermique	local	1 %
Salarié DNEL, aigu	dermique	local	1 %
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	66.5 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	366.4 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systemique	3 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	local	1 %
Consommateur DNEL, aigu	dermique	local	1 %
79-41-4	acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	39,3 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	44 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	4,25 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	dermique	local	0,38 mg/cm ²
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	11,7 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	8,8 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systemique	5,35 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	local	0,23 mg/cm ²
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	5,35 mg/kg p.c./jour
52628-03-2	2-Propenoic acid, 2-methyl-, 2-hydroxyethyl ester, phosphate		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	7,04 mg/m ³

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 1624 - Component B 1625

Date de révision: 20.11.2024

Code du produit: 1624

Page 8 de 22

Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	1,74 mg/m ³
13189-00-9	Zinc methacrylate		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	5.28 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	0.749 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	0.931 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systemique	0.268 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	0.268 mg/kg p.c./jour
38668-48-3	1,1'-(p-tolylimino)dipropan-2-ol		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	2.47 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	0.7 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	0.25 mg/kg p.c./jour
100545-48-0	Octadecanoic acid, 12-hydroxy-, reaction products with ethylenediamine		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	0.308 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	0.055 mg/m ³
79-10-7	acide acrylique; acide prop-2-énoïque		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	30 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systemique	30 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	30 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	30 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	3,6 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	systemique	3,6 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	3,6 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	local	3,6 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	0,4 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu	par voie orale	systemique	1,2 mg/kg p.c./jour

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 1624 - Component B 1625

Date de révision: 20.11.2024

Code du produit: 1624

Page 9 de 22

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Substance	Valeur
Milieu environnemental		
80-62-6	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle	
Eau douce		0,94 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,69 mg/l
Eau de mer		0,094 mg/l
Sédiment d'eau douce		10,2 mg/kg
Sédiment marin		1,02 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		1,48 mg/kg
97-88-1	méthacrylate de n-butyle	
Eau douce		0.017 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0.056 mg/l
Eau de mer		0.002 mg/l
Sédiment d'eau douce		4.73 mg/kg
Sédiment marin		0.473 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		31.7 mg/l
Sol		0.935 mg/kg
79-41-4	acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque	
Eau douce		0,82 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,45 mg/l
Eau de mer		0,082 mg/l
Sédiment d'eau douce		3,09 mg/kg
Sédiment marin		0,309 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		100 mg/l
Sol		0,137 mg/kg
52628-03-2	2-Propenoic acid, 2-methyl-, 2-hydroxyethyl ester, phosphate	
Eau douce		0,068 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,68 mg/l
Eau de mer		0,007 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,481 mg/kg
Sédiment marin		0,048 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		0,546 mg/l
Sol		0,056 mg/kg
13189-00-9	Zinc methacrylate	
Eau douce		0.00056 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0.0056 mg/l
Sédiment d'eau douce		6.14 mg/kg
Sédiment marin		0.614 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		1.23 mg/kg
38668-48-3	1,1'-(p-tolylimino)dipropan-2-ol	

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 1624 - Component B 1625

Date de révision: 20.11.2024

Code du produit: 1624

Page 10 de 22

Eau douce	0.017 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)	0.17 mg/l
Eau de mer	0.002 mg/l
Sédiment d'eau douce	0.163 mg/kg
Sédiment marin	0.016 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	199.5 mg/l
Sol	0.023 mg/kg
100545-48-0	Octadecanoic acid, 12-hydroxy-, reaction products with ethylenediamine
Sédiment d'eau douce	0.058 mg/kg
Sédiment marin	0.0058 mg/kg
Sol	0.484 mg/kg
79-10-7	acide acrylique; acide prop-2-énoïque
Eau douce	0,003 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)	0,001 mg/l
Eau de mer	0,0003 mg/l
Sédiment d'eau douce	0,024 mg/kg
Sédiment marin	0,002 mg/kg
Intoxication secondaire	30 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	0,9 mg/l
Sol	1 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection des mains

Porter des gants de protection.

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

NBR (Caoutchouc nitrile) 0,4 mm, Temps de pénétration 480 min

EN ISO 374

Remplacer en cas d'usure.

Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique.

Protection de la peau

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 1624 - Component B 1625

Date de révision: 20.11.2024

Code du produit: 1624

Page 11 de 22

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide	
Couleur:	de couleur crème	
Odeur:	caractéristique	
Seuil olfactif:	non déterminé	
		Testé selon la méthode
Point de fusion/point de congélation:	non déterminé	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	> 100 °C	
Inflammabilité:	non déterminé	non applicable
Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé	
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé	
Point d'éclair:	10 °C	
Température d'auto-inflammation:	non déterminé	
Température de décomposition:	non déterminé	Test Series H, part II,28
pH-Valeur:	non déterminé	
Viscosité cinématique:	non déterminé	
Hydrosolubilité:	pratiquement insoluble	
Solubilité dans d'autres solvants non déterminé		
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé	
Pression de vapeur: (à 20 °C)	37 hPa	
Densité (à 20 °C):	1,03 g/cm ³	
Densité relative:	non déterminé	
Densité de vapeur relative:	non déterminé	

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Le produit n'est pas: Explosif.

Propriétés comburantes

non déterminé

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:

non déterminé

Teneur en corps solides:

non déterminé

Viscosité dynamique:

non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants.
Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 1624 - Component B 1625

Date de révision: 20.11.2024

Code du produit: 1624

Page 12 de 22

10.4. Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

Information supplémentaire

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune donnée disponible

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) 2152 mg/kg; ATE (cutanée) 20080 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) 441.8 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) 60.24 mg/l

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 1624 - Component B 1625

Date de révision: 20.11.2024

Code du produit: 1624

Page 13 de 22

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
80-62-6	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle				
	orale	DL50 mg/kg	ca. 7900	Rat	J. Ind. Hyg. Toxicol. 23: 343-351 (1941) Study to assess the acute oral toxicity
	cutanée	DL50 mg/kg	> 5000	Lapin	Study report (1982) OECD Guideline 402
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	29,8 mg/l	Rat	J. Dent. Res. 59: 1074 (1980) Study to assess the acute inhalative tox
97-88-1	méthacrylate de n-butyle				
	orale	DL50 mg/kg	> 17900	Rat	J. Ind. Hyg. Toxicol. 23: 343-351 (1941) other: pre-guideline development
	cutanée	DL50 mg/kg	10181	Lapin	Amer. Ind. Hyg. Assoc. J. Vol 30 (5): 47 other
79-41-4	acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque				
	orale	DL50 mg/kg	1320	Rat	Study report (1977) OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 mg/kg	500	Lapin	Fournisseur précédent/Producteur
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	7,1 mg/l	Rat	Fournisseur précédent/Producteur OCDE 403
	inhalation poussières/brouillard	ATE	1.5 mg/l		
52628-03-2	2-Propenoic acid, 2-methyl-, 2-hydroxyethyl ester, phosphate				
	orale	DL50 mg/kg	> 2000	Rat	Study report (2013) OECD Guideline 425
13189-00-9	Zinc methacrylate				
	orale	DL50 mg/kg	ca. 500	Rat	Study report (2008) OECD Guideline 423
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 mg/l	> 5.32	Rat	Study report (2013) OECD Guideline 436
38668-48-3	1,1'-(p-tolylimino)dipropan-2-ol				
	orale	DL50 mg/kg	> 25 - < 200	Rat	Study report (2001) OECD Guideline 423
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Rat	Study report (2012) OECD Guideline 402
79-10-7	acide acrylique; acide prop-2-énoïque				
	orale	DL50 mg/kg	ca. 1000 - < 2000	Rat	Study report (2015) OECD Guideline 423
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Lapin	Study report (2011) OECD Guideline 402
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	> 5,1 mg/l	Rat	Study report (1980) OECD Guideline 403
	inhalation poussières/brouillard	ATE	1.5 mg/l		

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 1624 - Component B 1625

Date de révision: 20.11.2024

Code du produit: 1624

Page 14 de 22

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque de graves lésions des yeux.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle; méthacrylate de n-butyle; produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre \leq 700); Zinc methacrylate; 1,3-bis[12-hydroxy-octadecamide-N-methylene]-benzene; Octadecanoic acid, 12-hydroxy-, reaction products with ethylenediamine; Silicone acrylate)

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires. (méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle; méthacrylate de n-butyle; acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables

Aucune donnée disponible

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune donnée disponible

Information supplémentaire référentes à des preuves

Aucune donnée disponible

Expériences tirées de la pratique

Peut être nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres informations

Aucune donnée disponible

Information supplémentaire

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 1624 - Component B 1625

Date de révision: 20.11.2024

Code du produit: 1624

Page 15 de 22

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
80-62-6	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 79 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	REACH Registration Dossier	EPA OTS 797.1400
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 110 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 69 mg/l	48 h	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	EPA OTS 797.1300
	Toxicité pour les poissons	NOEC 9,4 mg/l	35 d	Danio rerio	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 210
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 37 mg/l	21 d	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 211
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 3162 mg/l ()	3 h	Boue activée	Publication (2008)	ISO 8192
97-88-1	méthacrylate de n-butyle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 11 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Study report (1993)	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 31.2 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata	Study report (1998)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 25.4 mg/l	48 h	Daphnia magna	Study report (1998)	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 1.1 mg/l	21 d	Daphnia magna	Study report (1998)	OECD Guideline 211
79-41-4	acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 85 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	REACH Registration Dossier	EPA OTS 797.1400
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 45 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 130 mg/l	48 h	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	EPA OTS 797.1300
	Toxicité pour les poissons	NOEC 10 mg/l	35 d	Danio rerio	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 210
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 53 mg/l	21 d	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 211
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 13500 mg/l ()	3 h	Boue activée	Publication (2008)	ISO 8192
52628-03-2	2-Propenoic acid, 2-methyl-, 2-hydroxyethyl ester, phosphate					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 112 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Study report (2013)	OECD Guideline 203

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 1624 - Component B 1625

Date de révision: 20.11.2024

Code du produit: 1624

Page 16 de 22

	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 120	72 h	Raphidocelis subcapitata	Study report (2013)	OECD Guideline 201
13189-00-9	Zinc methacrylate						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 2.1	96 h	Oncorhynchus mykiss	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	ca. 0.56	72 h	Raphidocelis subcapitata	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	ca. 8.7	48 h	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 202
38668-48-3	1,1'-(p-tolyimino)dipropan-2-ol						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	17 mg/l	96 h	Danio rerio	Study report (1984)	other: Guideline F.1.1. of UBA
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	245 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Study report (2012)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	28.8	48 h	Daphnia magna	Study report (1999)	OECD Guideline 202
100545-48-0	Octadecanoic acid, 12-hydroxy-, reaction products with ethylenediamine						
	Toxicité aiguë pour les poissons	LL50 mg/l	> 10	96 h	Oncorhynchus mykiss	Study report (2013)	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 100	72 h	Raphidocelis subcapitata	Study report (2013)	EU Method C.3
	Toxicité aiguë pour les crustacés	EL50 mg/l	> 10	48 h	Daphnia magna	Study report (2013)	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	>= 10	21 d	Daphnia magna	Study report (2018)	OECD Guideline 211
79-10-7	acide acrylique; acide prop-2-énoïque						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	27 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	European Union Risk Assessment Report, 1	EPA OTS 797.1400
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0,13	72 h	Desmodesmus subspicatus	Chemosphere 45: 653-658 (1994)	EU Method C.3
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	95 mg/l	48 h	Daphnia magna	Chemosphere 40: 29 - 38 (1990)	EPA OTS 797.1300
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	>= 10,1	45 d	Oryzias latipes	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 210
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	19 mg/l	21 d	Daphnia magna	Chemosphere 40: 29-38 (1996)	EPA OTS 797.1330

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 1624 - Component B 1625

Date de révision: 20.11.2024

Code du produit: 1624

Page 17 de 22

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
80-62-6	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle	1,38
97-88-1	méthacrylate de n-butyle	2.99
79-41-4	acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque	0,93
52628-03-2	2-Propenoic acid, 2-methyl-, 2-hydroxyethyl ester, phosphate	1 - < 2,72
13189-00-9	Zinc methacrylate	< 0.3
38668-48-3	1,1'-(p-tolylimino)dipropan-2-ol	2.1
100545-48-0	Octadecanoic acid, 12-hydroxy-, reaction products with ethylenediamine	>= 5.86
79-10-7	acide acrylique; acide prop-2-énoïque	0,46

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
97-88-1	méthacrylate de n-butyle	70		J. Fish Board Can. 3
100545-48-0	Octadecanoic acid, 12-hydroxy-, reaction products with ethylenediamine	56.23	not specified	Other company data (
79-10-7	acide acrylique; acide prop-2-énoïque	3,162		Unpublished calculat

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

080410 Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encre d'impression; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de colles et de mastics (y compris produits d'étanchéité); Déchets de colles et de mastics, autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

Code d'élimination des déchets - Résidus (RS 814.610.1, OMoD)

080410 Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encre d'impression; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de colles et de mastics (y compris produits d'étanchéité); Déchets de colles et de mastics, autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 1624 - Component B 1625

Date de révision: 20.11.2024

Code du produit: 1624

Page 18 de 22

080410 Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encre d'impression; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de colles et de mastics (y compris produits d'étanchéité); Déchets de colles et de mastics, autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1133
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: ADHÉSIFS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3
14.4. Groupe d'emballage: II
 Étiquettes: 3



Code de classement: F1
 Dispositions spéciales: 640D
 Quantité limitée (LQ): 5 L
 Quantité exceptée: E2
 Catégorie de transport: 2
 N° danger: 33
 Code de restriction concernant les tunnels: D/E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1133
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Adhésifs
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3
14.4. Groupe d'emballage: II
 Étiquettes: 3



Code de classement: F1
 Dispositions spéciales: 640D
 Quantité limitée (LQ): 5 L
 Quantité exceptée: E2

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1133

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 1624 - Component B 1625

Date de révision: 20.11.2024

Code du produit: 1624

Page 19 de 22

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: ADHESIVES

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3

14.4. Groupe d'emballage: II
Étiquettes: 3



Dispositions spéciales: -
Quantité limitée (LQ): 5 L
Quantité exceptée: E2
EmS: F-E, S-D

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1133

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: ADHESIVES

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3

14.4. Groupe d'emballage: II
Étiquettes: 3



Dispositions spéciales: A3
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 1 L
Passenger LQ: Y341
Quantité exceptée: E2
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 353
IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 5 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 364
IATA-Quantité maximale (cargo): 60 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):
Inscription 3, Inscription 40, Inscription 75

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles: 85.56 % (881.268 g/l)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 1624 - Component B 1625

Date de révision: 20.11.2024

Code du produit: 1624

Page 20 de 22

Indications relatives à la directive
2012/18/UE (SEVESO III):

Législation nationale

Limitation d'emploi:

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Teneur en COV (OCOV):

< 3 %

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 1624 - Component B 1625

Date de révision: 20.11.2024

Code du produit: 1624

Page 21 de 22

Abréviations et acronymes

Flam. Liq: Liquides inflammables
Acute Tox: Toxicité aiguë
Skin Corr: Corrosion cutanée
Skin Irrit: Irritation cutanée
Eye Dam: Lésions oculaires graves
Eye Irrit: Irritation oculaire
Skin Sens: Sensibilisation cutanée
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
Aquatic Acute: Danger aigu pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique
CLP: Classification, labelling and Packaging
REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals
GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals
UN: United Nations
CAS: Chemical Abstracts Service
DNEL: Derived No Effect Level
DMEL: Derived Minimal Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration
ATE: Acute toxicity estimate
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%
LL50: Lethal loading, 50%
EL50: Effect loading, 50%
EC50: Effective Concentration 50%
ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate
NOEC: No Observed Effect Concentration
BCF: Bio-concentration factor
PBT: persistent, bioaccumulative, toxic
vPvB: very persistent, very bioaccumulative
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail
ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways
(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
EmS: Emergency Schedules
MFAG: Medical First Aid Guide
IATA: International Air Transport Association
ICAO: International Civil Aviation Organization
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
IBC: Intermediate Bulk Container
VOC: Volatile Organic Compounds
SVHC: Substance of Very High Concern

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 1624 - Component B 1625

Date de révision: 20.11.2024

Code du produit: 1624

Page 22 de 22

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Flam. Liq. 2; H225	Sur la base des données de contrôle
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
STOT SE 3; H335	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)